



CONCOURS D'AIDE-JARDINIER 2015

Les dossiers d'inscription complets doivent être :

- soit retournés par courrier postal à la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat (Cellule concours), 15 rue de Vaugirard – 75291 Paris cedex 06, **au plus tard le vendredi 10 avril 2015**, le cachet de la poste faisant foi ;
- soit déposés exclusivement à la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat, 8 rue Garancière – Paris 6^{ème}, **au plus tard le vendredi 10 avril 2015 à 18 heures**.

**Horaires d'ouverture au public
de la direction des Ressources humaines et de la Formation**
du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

**Aucune pièce ne sera acceptée
après la date de clôture des inscriptions**

Une procédure de préinscription est accessible aux candidats sur le site Internet du Sénat (<http://www.senat.fr/emploi>).

***Pour tous renseignements complémentaires concernant ce concours,
les candidats peuvent s'adresser à la :***

Direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat

15 rue de Vaugirard – 75291 Paris cedex 06

(☎ : 01.42.34.30.86/34.24/34.70/46.92)

Internet : <http://www.senat.fr/emploi> - courriel : concours-rhf@senat.fr



SOMMAIRE

CALENDRIER DU CONCOURS.....	4
FONCTIONS – STATUT – CARRIÈRE – RÉMUNÉRATION.....	5
CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR	7
PROCÉDURE D’INSCRIPTION	8
Préinscription en ligne.....	8
Dépôt du dossier de candidature.....	9
Pièces justificatives à fournir à l’inscription.....	10
Pièces justificatives à fournir par les candidats déclarés admissibles	11
Examen et contrôle des dossiers	13
DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES.....	14
NATURE DES ÉPREUVES	15
Épreuve de présélection	15
Épreuves d’admissibilité	15
Épreuve d’admission.....	16
ANNEXES	17

CONCOURS D'AIDE-JARDINIER

Un concours externe et un concours interne sont ouverts pour le recrutement échelonné d'aides-jardiniers, à compter du **1^{er} septembre 2015**.

Le **nombre de postes** mis au concours est fixé :

- **à deux pour le concours externe** ;
- à un pour le concours interne – réservé aux fonctionnaires du Sénat justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté.

Le jury peut décider, par avis motivé, d'établir **une liste complémentaire** comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'aide-jardinier dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois **jusqu'au 1^{er} septembre 2017**. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pour le concours interne peut également être établie dans la limite du quart du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats n'ont pu être pourvus, peuvent être attribués aux candidats du concours interne.

Le poste mis au concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'a pu être pourvu, est attribué aux candidats du concours externe.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

CALENDRIER DU CONCOURS

Date limite de préinscription par Internet	jeudi 9 avril 2015
Date limite de dépôt des candidatures	vendredi 10 avril 2015
Épreuve de présélection	Semaine du 4 mai 2015
Épreuves d'admissibilité	Semaine du 1 ^{er} juin 2015
Épreuve orale d'admission	Semaine du 29 juin 2015
Prises de fonctions prévues	à compter du 1 ^{er} septembre 2015

Les dates des épreuves, données à titre purement indicatif, sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

FONCTIONS – STATUT – CARRIÈRE – RÉMUNÉRATION

FONCTIONS

Les aides-jardiniers des jardins du Luxembourg sont placés sous l'autorité du Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins. Ils appartiennent à la Division technique des Jardins.

Ils sont chargés de tâches d'élagage et de bûcheronnage.

Ils doivent être en mesure de préparer l'intervention :

- participer au repérage et au diagnostic ;
- définir les modalités d'intervention en fonction du contexte (techniques de grimpe, matériel nécessaire, équipements de sécurité, homme de pied) ;

et de procéder à l'intervention technique :

- assurer les soins nécessaires à la santé de l'arbre (haubanage, traitements) ;
- procéder aux tailles (taille de formation pour les nouvelles plantations, taille d'entretien, taille esthétique, taille de sécurité, taille raisonnée) ;
- assurer l'abattage et le dessouchage des arbres dangereux ;
- procéder à divers autres travaux en nacelle.

Ils se voient confier des travaux d'entretien des espaces verts : réfection et nettoyage des sols, arrosage, tonte, plantation des massifs floraux, des arbres et arbustes d'ornement, découpes, taille, traitement.

Les aides-jardiniers doivent maîtriser le maniement du matériel et en assurer l'entretien. Ils assurent éventuellement la conduite des engins motorisés en usage dans le service : nacelles élévatrices, automobiles, camions, motoculteurs, mototondeuses, tronçonneuses, dumpers, chargeurs, broyeuses ...

Ces emplois demandent une bonne résistance physique et de solides compétences professionnelles. Certaines fonctions s'exerçant au contact du public, une manière de servir, une tenue et un comportement particulièrement rigoureux sont exigés des aides-jardiniers.

STATUT

Les aides-jardiniers, comme tous les fonctionnaires du Sénat, sont régis par un statut particulier qui est établi par le Bureau du Sénat. Ils ont la qualité de fonctionnaire de l'État, en vertu de l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

Les aides-jardiniers sont soumis au **devoir de réserve**, à une stricte obligation de **neutralité** dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à une obligation absolue de **discretion professionnelle** et de confidentialité pour tout fait ou information dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces règles déontologiques s'imposent à tous les fonctionnaires du Sénat et doivent conduire également à ce que les activités menées ou le comportement en dehors de l'exercice des fonctions d'aide-jardinier ne soient pas en contradiction avec ces principes.

Les fonctionnaires du Sénat ne peuvent exercer, à titre professionnel, aucune activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, à l'exception de la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques. Les activités d'enseignement, dès lors qu'elles ne sont pas liées à des fonctions de nature administrative, sont autorisées sous réserve des nécessités de service.

Les litiges d'ordre individuel concernant les fonctionnaires du Sénat sont portés devant la juridiction administrative.

CARRIÈRE

Aucun membre du personnel ne peut être titularisé dans son emploi au Sénat avant d'avoir accompli un **stage probatoire** d'une durée effective d'au moins un an. Tout stagiaire peut être licencié avant l'expiration de son stage en cas d'insuffisance professionnelle ou d'indiscipline.

Le cadre des aides-jardiniers comprend trois grades (aide-jardinier, aide-jardinier du premier grade, aide-jardinier du deuxième grade), chacun de ces grades étant divisé en classes.

Les promotions de grade sont effectuées au choix, dans la limite des postes vacants, parmi les fonctionnaires justifiant de l'ancienneté de grade fixée par le Règlement intérieur. Elles sont subordonnées à l'inscription à un tableau d'avancement établi par une commission administrative paritaire.

RÉMUNÉRATION

Un tableau de classement hiérarchique des grades et emplois fixe les indices de traitement applicables à chaque classe de chaque grade. Ces indices correspondent à des traitements déterminés selon les règles appliquées à la fonction publique. Pour le premier grade du cadre des aides-jardiniers, les indices (indices nouveaux majorés) s'échelonnent de 243 à 384.

Des indemnités, dont les conditions d'attribution sont arrêtées par les Questeurs du Sénat compte tenu des sujétions particulières propres au fonctionnement du Sénat, complètent le traitement indiciaire.

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

- Posséder, à la date de clôture des inscriptions, la **nationalité française** ou la **nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen**⁽¹⁾ ;
- jouir de ses **droits civiques** ;
- présenter un bulletin n° 2 du **casier judiciaire** – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de **plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2015** ;
- avoir satisfait à ses **obligations légales au regard du Code du service national**.
À défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement.

Aucun diplôme n'est exigé mais il est conseillé d'avoir le niveau du certificat de spécialisation « taille et soin des arbres ». Ce concours s'adresse à des candidats ayant une expérience professionnelle dans les tâches d'élagage au sein d'entreprises privées du paysage ou de services communaux d'espaces verts. Une bonne condition physique est absolument nécessaire.

IMPORTANT

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un **certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées** délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique, avant de se présenter aux épreuves, peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des Ressources humaines et de la Formation au 01.42.34.30.86/34.24/34.70/46.92.

⁽¹⁾ *Les ressortissants de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco et de la Principauté d'Andorre sont également autorisés à concourir.*

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se déroule **en deux temps** :

- la préinscription en ligne⁽¹⁾ ;
- le dépôt du dossier complet, retourné par courrier ou remis directement à la direction des Ressources humaines et de la Formation (*cf.* page 9).

PRÉINSCRIPTION EN LIGNE

La préinscription en ligne est possible **jusqu'au jeudi 9 avril 2015 inclus.**

Nota : pour pouvoir recourir à la procédure de préinscription en ligne, les candidats doivent disposer d'une adresse électronique, du logiciel Acrobat® Reader et d'une imprimante.

- 1) Vous devez compléter, avec la plus grande attention, le formulaire de préinscription. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de votre dossier.
- 2) Une fois le formulaire de préinscription rempli, nous vous conseillons de bien en vérifier le contenu avant de **certifier sur l'honneur** l'exactitude des renseignements fournis, puis de valider votre préinscription.

Attention, la vérification automatique de votre préinscription ne préjuge en rien de l'examen de recevabilité de la candidature, effectué par la direction des Ressources humaines et de la Formation au vu notamment des justificatifs fournis.

- 3) Après validation de votre formulaire de préinscription, un **numéro d'identification** et un **code personnel** vous seront attribués. Il est important de les conserver pour toute correspondance ultérieure.
- 4) Votre formulaire pré-rempli (au format PDF) sera alors disponible et prêt à l'impression. Il pourra, à tout moment, être consulté ou réimprimé à partir du lien de la page d'accueil du concours, **sous réserve de mentionner votre numéro d'identification, votre code personnel et votre date de naissance.**
- 5) **Une seule préinscription en ligne est autorisée par candidat.** Aucune modification manuscrite sur le formulaire pré-rempli n'est autorisée. Toute rectification ultérieure des renseignements fournis devra être portée de manière manuscrite **uniquement sur la feuille de modification datée et signée** à déposer ou retourner par courrier postal à la direction des Ressources humaines et de la Formation **avant la date limite de dépôt des dossiers.**

⁽¹⁾ Si vous êtes dans l'impossibilité de vous préinscrire en ligne, vous pouvez contacter directement la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat (01.42.34.30.86/34.24/34.70/46.92).

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Votre demande d'inscription au concours ne sera définitivement prise en compte qu'après réception du dossier de candidature complet – **formulaire pré-rempli⁽¹⁾, daté, signé et accompagné des pièces justificatives** (cf. page 10) – par la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat, avant la date limite de dépôt des dossiers ci-dessous mentionnée.

Le défaut de réponse aux renseignements demandés ou de production des pièces exigées dans les délais imposés par l'administration du Sénat entraîne le rejet de votre dossier.

Les dossiers d'inscription complets doivent être :

- soit retournés par courrier postal à la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat (Cellule concours), 15 rue de Vaugirard – 75291 Paris cedex 06, **au plus tard le vendredi 10 avril 2015**, le cachet de la poste faisant foi ;
- soit déposés exclusivement à la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat, 8 rue Garancière – Paris 6^{ème}, **au plus tard le vendredi 10 avril 2015 à 18 heures précises.**

Horaires de dépôt auprès de la direction des Ressources humaines et de la Formation :
du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

En cas d'envois multiples de formulaires d'inscription, seul le dernier envoi sera pris en compte.

Votre dossier sera ensuite examiné et contrôlé par la direction des Ressources humaines et de la Formation (cf. page 13).

**Il appartient aux candidats de s'assurer de la bonne réception
de leur dossier d'inscription.**

**À cet effet, il leur est conseillé d'adresser leur dossier
par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre suivie.**

⁽¹⁾ *Aucun formulaire d'inscription envoyé par fax ou courrier électronique ne sera accepté.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR À L'INSCRIPTION

Votre dossier d'inscription doit comporter :

1. pour l'**ensemble des candidats** :
 - **le formulaire d'inscription** dûment rempli, daté et signé ;
 - **quatre enveloppes autocollantes**, format 229 x 162, **non affranchies**, revêtues de la mention manuscrite « LETTRE » et portant **les nom et prénom du candidat et l'adresse à laquelle les convocations devront être envoyées**.

2. pour les **candidats reconnus handicapés** qui souhaiteraient, le cas échéant, bénéficier d'aménagement d'épreuves, outre les pièces demandées pour tous les candidats, **une copie des justificatifs**, en cours de validité à la date de clôture des inscriptions, attestant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées dans l'encadré ci-après.

Demande d'aménagements d'épreuves par les candidats reconnus handicapés

Peuvent demander à bénéficier d'aménagements d'épreuves **les candidats relevant, à la date de clôture des inscriptions, de l'une des catégories** énoncées ci-dessous :

- travailleurs reconnus handicapés par une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou par une Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ;
- victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Il appartient aux candidats reconnus handicapés souhaitant bénéficier d'aménagements d'épreuves **de déposer leur dossier d'inscription avant la date de clôture des inscriptions.** La direction des Ressources humaines et de la Formation leur communiquera ensuite, par courrier, les coordonnées du **médecin d'aptitude du Sénat, seul habilité à autoriser des aménagements d'épreuves.**

La décision du médecin d'aptitude sera notifiée par la direction des Ressources humaines et de la Formation aux candidats intéressés.

Les candidats résidant hors d'Île-de-France qui ne sont pas déclarés admis peuvent être remboursés des frais de transport engagés pour la participation à cette visite médicale.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES

Avant les épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles devront fournir à la direction des Ressources humaines et de la Formation :

1. une **copie recto-verso** de la **carte nationale d'identité en cours de validité** ou du passeport électronique ou biométrique, ou un **certificat de nationalité** délivré par le Tribunal d'instance du lieu de résidence ou une **déclaration de nationalité** dûment enregistrée ou une **ampliation du décret** de naturalisation ou de réintégration ou un **jugement** constatant l'appartenance à la nationalité française ;

Attention : compte tenu des **délais pour le renouvellement de la carte nationale d'identité** ou de l'obtention du certificat de nationalité, il est vivement recommandé aux candidats d'engager **dès à présent** les démarches nécessaires.

2. pour les **candidat(e)s âgé(e)s de moins de 25 ans** à la date de clôture des inscriptions, une copie du **certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense.** À défaut de ce certificat, les candidats devront joindre une copie de l'attestation de recensement accompagnée d'une copie de l'attestation provisoire ou de l'attestation d'exemption ;
3. une fois remplie et **accompagnée d'une photographie d'identité récente, une fiche individuelle de renseignements** qui leur aura été préalablement fournie par la direction des Ressources humaines et de la Formation. Cette fiche, ne faisant l'objet d'aucune notation, sera remise aux membres du jury pour les épreuves orales d'admission ;
4. une **seconde photographie d'identité** récente portant mention, au verso, du nom et du prénom du candidat.

La demande d'**extrait de casier judiciaire** (bulletin n° 2) sera faite auprès des services compétents par la direction des Ressources humaines et de la Formation.

Les candidats résidant hors d'Île-de-France, déclarés admissibles mais non admis et présents à toutes les épreuves obligatoires, pourront, sur présentation des **justificatifs originaux** et d'un relevé d'identité bancaire ou postal, être remboursés des frais de transport (dans la limite du tarif SNCF 2nde classe) et de séjour engagés, à concurrence de 74 € par jour, à l'occasion du concours. Cette demande de remboursement doit être adressée à la direction des Ressources humaines et de la Formation dans les deux mois suivant la date de publication des résultats d'admission.

Pièces justificatives à fournir par les candidats possédant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France

Les candidats possédant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen⁽¹⁾ autre que la France doivent établir qu'ils remplissent par équivalence, au regard de leur législation nationale, les conditions requises pour se présenter à un concours du Sénat. Ils doivent fournir les documents suivants :

↳ **à l'inscription**

- le **formulaire d'inscription** dûment rempli, daté et signé,
- **quatre enveloppes autocollantes**, format 229 x 162, **non affranchies**, revêtues de la mention manuscrite « LETTRE » et portant **les nom et prénom du candidat et l'adresse à laquelle les convocations devront être envoyées**,
- le cas échéant, une copie de la décision attestant de leur handicap (*cf.* page 10) ;

↳ **pour les candidats déclarés admissibles**

- une **pièce justifiant de leur nationalité**,
- une **pièce justifiant de la régularité de leur situation au regard du service national**, lorsque celui-ci est obligatoire dans leur État d'origine,
- une fois remplie et **accompagnée d'une photographie d'identité récente, une fiche individuelle de renseignements** qui leur aura été préalablement fournie par la direction des Ressources humaines et de la Formation. Cette fiche, ne faisant l'objet d'aucune notation, sera remise aux membres du jury pour les épreuves orales d'admission,
- une **seconde photographie d'identité** récente portant mention, au verso, du nom et du prénom du candidat,
- un **extrait de casier judiciaire**.

Tous les documents fournis doivent faire l'objet d'une traduction et d'une authentification par l'autorité compétente ou par le Consulat en France de l'État dont les candidats sont ressortissants.

⁽¹⁾ Y compris la Confédération suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre.

EXAMEN ET CONTRÔLE DES DOSSIERS

Les formulaires et pièces justificatives feront l'objet d'un contrôle en deux temps de la part de la direction des Ressources humaines et de la Formation : avant l'épreuve de présélection, puis avant les épreuves d'admission.

Avant la convocation des candidats à l'épreuve de présélection, la direction des Ressources humaines et de la Formation procédera à un premier examen du formulaire d'inscription et des pièces justificatives afin de vérifier :

- si les **renseignements fournis** par chaque candidat correspondent aux conditions requises pour concourir ;
- si les candidats remplissent les conditions pour **éventuellement** bénéficier d'aménagements d'épreuves.

S'il apparaît, dès cette première vérification, que vous ne remplissez pas toutes les conditions requises pour concourir, vous recevrez une lettre vous indiquant que votre candidature est irrecevable.

Dans les autres cas, vous recevrez une convocation pour l'épreuve de présélection⁽¹⁾.

Dans le cas où votre convocation – ou la lettre – ne vous serait pas parvenue **trois jours ouvrables avant le début de la semaine prévue pour l'épreuve de présélection**, il vous **appartiendrait** de vous mettre **sans délai** en rapport avec la direction des Ressources humaines et de la Formation. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration du Sénat.

Important : l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'examen, à ce stade, des conditions requises pour concourir s'effectue uniquement sur la base des **renseignements fournis par les candidats**. L'envoi de la convocation ne préjuge donc en rien des résultats de l'examen des autres pièces justificatives et du contrôle des autres conditions pour concourir qui sera par la suite effectué pour chaque candidat déclaré admissible.

Après les résultats des épreuves d'admissibilité, il revient à la direction des Ressources humaines et de la Formation de contrôler, sur la base des pièces justificatives fournies (*cf.* page 11), que chaque candidat déclaré admissible remplit l'ensemble des conditions requises pour concourir.

S'il apparaît que vous ne remplissez pas l'ensemble de ces conditions, vous recevrez une lettre vous indiquant que vous ne pouvez plus vous présenter aux épreuves d'admission.

⁽¹⁾ Si le nombre de candidats admis à concourir est inférieur à 20, vous recevrez une lettre vous informant de votre admission à concourir et de l'absence d'épreuve de présélection.

DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES

Le déroulement des épreuves est régi par le ***règlement général des concours et examens organisés par le Sénat***, remis aux candidats lors de l'épreuve de présélection ou, le cas échéant, lors de la première épreuve d'admissibilité, et dont les éléments ci-après sont extraits.

Les candidats autorisés à concourir sont admis dans la salle d'examen **sur présentation de leur convocation** et d'une **pièce d'identité** officielle comportant leur **photographie** et leur **signature**.

Aucun candidat ne peut être admis dans la salle s'il n'a pas fourni à l'administration, dans les délais fixés, l'ensemble des pièces demandées pour la constitution du dossier de candidature.

Aucun candidat ne peut être admis dans la salle après la distribution des sujets à tous les candidats, quel que soit le motif de son retard. L'absence – ou le retard – à l'une des épreuves obligatoires entraîne **l'exclusion** du concours.

Si le nombre des candidats déclarés aptes à concourir se révèle supérieur ou égal à 20, les candidats sont soumis à une épreuve de présélection. Dans cette hypothèse, le jury arrête, au vu des résultats de l'épreuve de présélection, la liste des candidats appelés à prendre part aux épreuves d'admissibilité.

La note obtenue à l'épreuve de présélection n'est pas prise en compte pour la suite du concours.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20, note qui est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve. Sauf décision motivée du jury, **toute note inférieure à 6 sur 20** obtenue dans une épreuve obligatoire **est éliminatoire**.

Le jury arrête la liste des candidats appelés à prendre part aux épreuves d'admission après avoir établi le classement d'admissibilité en totalisant les points obtenus aux épreuves d'admissibilité.

Le jury établit le **classement général du concours** en ajoutant au total des points obtenus aux épreuves d'admissibilité, les points obtenus aux épreuves d'admission.

NATURE DES ÉPREUVES

ÉPREUVE DE PRÉSÉLECTION

(durée 1 heure)

Les candidats sont soumis à une épreuve écrite de présélection, sauf si le nombre de candidats admis à concourir est inférieur à 20.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances en élagage des candidats.

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple.

La note obtenue à cette épreuve n'est pas prise en compte pour la suite du concours.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

1. Épreuve pratique d'élagage *(coefficient 5)*

Cette épreuve comporte quatre ateliers :

- Connaissance et application des règles de sécurité, utilisation des équipements de protection individuelle *(durée 20 minutes – coefficient 1)* ;
- Connaissance des matériels mécaniques *(durée 20 minutes - coefficient 0,5)* ;
- Grimpe et déplacement sans griffe *(durée 20 minutes – coefficient 1,5)* ;
- Taille d'un arbre adulte *(durée 3 heures – coefficient 2)*.

2. Épreuve d'exercices physiques *(coefficient 1)*

L'épreuve d'exercices physiques porte sur les trois épreuves suivantes : course de vitesse, lancer du poids et course de demi-fond.

Les modalités et le barème de notation de cette épreuve sont précisés en annexes.

ÉPREUVE D'ADMISSION

Entretien avec le jury (*durée 20 minutes – coefficient 4*)

Cette épreuve consiste en une conversation libre avec le jury permettant d'apprécier la motivation et l'adéquation des candidats à l'emploi d'aide-jardinier.

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

Un inventaire de personnalité, non noté, sera renseigné par les candidats puis porté à la connaissance du jury avant l'entretien.

ANNEXES

MODALITÉS ET BARÈME DE L'ÉPREUVE D'EXERCICES PHYSIQUES

Les résultats de l'épreuve d'exercices physiques sont appréciés en application des dispositions du règlement en vigueur à la Fédération française d'athlétisme.

La notation des épreuves d'exercices physiques se fonde sur une échelle de cotation particulière.

Si un candidat ne peut effectuer la totalité des exercices prévus, la note qui lui est attribuée à la fin de l'épreuve est calculée en divisant la somme des notes obtenues par lui à chacun des exercices qu'il a effectués, par le nombre total des exercices prévus.

Seuls les candidats déclarés inaptes à subir l'épreuve d'exercices physiques par le **médecin d'aptitude du Sénat**, au vu notamment des certificats médicaux produits par les intéressés, sont dispensés de cette épreuve par décision du président du jury. Les candidats ainsi dispensés se voient attribuer d'office une note égale au total divisé par deux de la moyenne des notes obtenues par les candidats et de la note la plus basse. Il en est de même pour la note attribuée aux candidats qui ne peuvent participer, en tout ou partie, à l'épreuve d'exercices physiques, pour une raison inopinée médicalement constatée et ultérieurement approuvée par le médecin d'aptitude du Sénat.

Si les conditions atmosphériques rendent les installations sportives impraticables, certains des exercices ci-dessous indiqués peuvent être reportés par décision du président du jury.

L'ordre de passage des candidats dans les différents exercices est laissé à la discrétion du jury, en fonction des nécessités de l'organisation.

Conditions de déroulement de l'épreuve :

- **Course de vitesse** : 100 mètres pour les hommes et 60 mètres pour les femmes – course individuelle, un seul essai.
- **Lancer du poids** : trois essais non consécutifs, le meilleur essai étant seul retenu.
- **Course de demi fond** : 1 000 mètres – épreuve en ligne avec un maximum de 12 candidats au départ, un seul essai.

BARÈME DES ÉPREUVES SPORTIVES

HOMMES				FEMMES			
Note	100 m	1000 m	Lancer du poids (6 kg) <i>en mètres</i>	Note	60 m	1000 m	Lancer du poids (4 kg) <i>en mètres</i>
20,0	12"7	3'00	10,50	20,0	9"2	4'00	7,50
19,5	12"8	3'04	10,30	19,5	9"3	4'04	7,40
19,0	12"9	3'08	10,10	19,0	9"4	4'08	7,30
18,5	13"0	3'12	9,90	18,5	9"5	4'12	7,20
18,0	13"1	3'16	9,70	18,0	9"6	4'16	7,10
17,5	13"2	3'20	9,50	17,5	9"7	4'20	7,00
17,0	13"3	3'24	9,30	17,0	9"8	4'24	6,90
16,5	13"4	3'28	9,10	16,5	9"9	4'28	6,80
16,0	13"5	3'32	8,90	16,0	10"0	4'32	6,70
15,5	13"6	3'36	8,80	15,5	10"1	4'36	6,60
15,0	13"7	3'40	8,70	15,0	10"2	4'40	6,50
14,5	13"8	3'44	8,60	14,5	10"3	4'44	6,40
14,0	13"9	3'48	8,50	14,0	10"4	4'48	6,30
13,5	14"0	3'52	8,40	13,5	10"5	4'52	6,20
13,0	14"1	3'56	8,30	13,0	10"6	4'56	6,10
12,5	14"2	4'00	8,20	12,5	10"7	5'00	6,00
12,0	14"3	4'04	8,10	12,0	10"8	5'04	5,90
11,5	14"4	4'08	8,00	11,5	10"9	5'08	5,80
11,0	14"5	4'12	7,90	11,0	11"0	5'12	5,70
10,5	14"6	4'16	7,80	10,5	11"1	5'16	5,60
10,0	14"7	4'20	7,70	10,0	11"2	5'20	5,50
9,5	14"9	4'24	7,60	9,5	11"4	5'24	5,40
9,0	15"1	4'28	7,50	9,0	11"6	5'28	5,30
8,5	15"3	4'32	7,40	8,5	11"8	5'32	5,20
8,0	15"5	4'36	7,30	8,0	12"0	5'36	5,10
7,5	15"7	4'40	7,20	7,5	12"2	5'40	5,00
7,0	15"9	4'44	7,10	7,0	12"4	5'44	4,90
6,5	16"1	4'48	7,00	6,5	12"6	5'48	4,80
6,0	16"3	4'52	6,90	6,0	12"8	5'52	4,70
5,5	16"5	4'56	6,70	5,5	13"0	5'56	4,60
5,0	16"7	5'00	6,50	5,0	13"2	6'00	4,50
4,5	16"9	5'04	6,30	4,5	13"4	6'04	4,30
4,0	17"1	5'08	6,10	4,0	13"6	6'08	4,10
3,5	17"3	5'12	5,90	3,5	13"8	6'12	3,90
3,0	17"5	5'16	5,70	3,0	14"0	6'16	3,70
2,5	17"7	5'20	5,50	2,5	14"2	6'20	3,50
2,0	17"9	5'24	5,30	2,0	14"4	6'24	3,30
1,5	18"1	5'28	5,10	1,5	14"6	6'28	3,10
1,0	18"3	5'32	4,90	1,0	14"8	6'32	2,90
0,5	18"5	5'36	4,70	0,5	15"0	6'36	2,70